

DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/10/40

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 030-213002942-20221003-22_10__40-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23 conseillers présents 4 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. DUHAMEL Michel - M. EVESQUE Jean-Luc - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - M. MOURGUES Christian - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés : Mme PEREZ Ludivine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - Mme NICOT Yvette (à M. RICCI Michel) - M. TOURNAIRE Patrice (à M. TAUNAY Karl) - Mme TRAMUNT Christine (à M. TONDUT Cyril)

Absent : M. MARTIN Christopher

Secrétaire de séance : Mme PERDIGAO Laure

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'année scolaire 2022-2023.

L'espace numérique de travail, parfois aussi appelé « cartable électronique » est une plate-forme d'échanges qui rassemble tous les membres d'une communauté éducative d'un établissement scolaire, et leurs interlocuteurs au sein des académies et des collectivités. C'est le prolongement numérique de l'établissement.

L'E.N.T est un portail de services en ligne sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et l'ensemble des personnels de l'établissement, peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec leurs activités éducatives.

L'E.N.T est également destiné aux parents d'élève, qui peuvent trouver les informations concernant leur enfant et son établissement, ainsi que les moyens de communiquer avec le personnel éducatif. Chaque utilisateur se connecte en se rendant sur une page web spécifique, sur laquelle il entre son nom et son mot de passe. Il accède ainsi à des services de base, personnalisés en rapport avec son activité.

L'espace numérique de travail offre ainsi à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel technique ou d'encadrement, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La Commune avait délibéré le 05/12/2016 afin de conventionner avec l'Académie pour la mise à disposition d'un environnement de numérique de travail et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Considérant le transfert de Compétence Education au 01.01.2017 et la restitution aux Communes le 01.01.2022, le Conseil Municipal à l'unanimité a validé le 21/12/2021 à l'unanimité, pour assurer la poursuite du service jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le coût du service est de 45 € par an et par école.

Considérant la nouvelle année scolaire, et considérant le projet de convention joint en annexe, le Conseil municipal approuve ladite convention pour l'année 2022-2023 et autorise M. Le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Annexe : convention



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e)(e) secrétaire de séance :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.